

Séance du 30/06/2022

A Bacouël Sur Selle

Séance du : 30/06//2022 à 20h30

Convocations : 24/06//2022

Affichage : 07/07/2022

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Jean-Christophe THILLY, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Florent RICHARD, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Florent RICHARD, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres absents excusés : Jean-Christophe THILLY,

Procurations :

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Véronique BRUYER

INFORMATIONS PRÉALABLES

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur les informations reçues de la préfecture concernant la reprise de l'épidémie de covid. Aucune mesure de restriction n'est mise en place par les services de l'Etat mais la plus grande prudence est demandée lors des manifestations communales.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter une décision à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant à vendre la parcelle avec les précisions concernant les conditions de la vente : désignation de la parcelle vendue, surface vendue, prix de vente, noms des acquéreurs, prise en charge des frais d'acte et de division

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter cette décision à l'ordre du jour.

DÉCISIONS

Délibération : 19-2022 - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 5 avril 2022

Délibération : 20-2022 – Autorisation à vendre la parcelle avec les précisions concernant les conditions de la vente : désignation de la parcelle vendue, surface vendue, prix de vente, noms des acquéreurs, prise en charge des frais d'acte et de division

Vu l'accord de principe du conseil municipal du 10 mars 2022 de vendre une partie de la parcelle AA15 pour une surface de 54 m² (bornage en cours) au propriétaire de la maison située au 8 rue des 2 ponts : M. Kevin BOUCHER

Vu l'estimation du prix au m² donnée par Maître CODEVELLE

Vu que les services des domaines ne s'expriment pas pour ce type de vente

Monsieur le Maire propose un prix de vente à 80 € le m², que les frais de bornage (devis de 1260 €) soient remboursés par l'acquéreur à la commune, que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de la partie de la parcelle AA15 pour une surface de 54 m² situé derrière la maison située au n°8 rue des 2 ponts.
- de fixer le prix de vente à 80 € le m², décide que les frais de bornage seront remboursés par l'acquéreur à la commune pour un montant de 1260 € TTC, décide que les frais de notaire liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération : 21-2022 - Conservation des retenues de garantie Salomon Griffoin 2017

Vu la notification du centre des finances publiques concernant l'impossibilité de verser à l'entreprise Salomon Griffoin, du fait de son dépôt de bilan et fermeture définitive, les retenues de garantie faites lors du paiement des factures pour les travaux de peinture de l'intérieure de la salle des fêtes en 2017, Monsieur le Maire propose la conservation des retenues de garantie au compte de la commune pour un montant total de 391.46 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide de valider cette proposition de conservation des retenues de garantie au compte de la commune pour un montant total de 391.46 € en conséquence un titre de recette sera émis au même compte budgétaire que le paiement des travaux correspondants

Délibération : 22-2022 - Organisation du temps de travail des agents communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de

travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.
Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).
- Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :
Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :
 - Le service administratif placé au sein de la mairie :
L'agents du service administratif est soumis à un cycle de travail hebdomadaire à temps non complet de 17h hebdomadaires : semaine à 17 heures sur 5 jours = 4 jours à 3h30 et 1 jours à 3h
Les services seront ouverts au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et les mercredis de 9h à 12h

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes
 - Le service technique :
L'agent du service technique à temps complet est soumis à un cycle de travail à temps complet de 35h : semaine à 35h sur 5 jours. 4 jours à 8h et 1 jour à 3h.
Au sein de ce cycle, l'agent sera soumis à des horaires fixes
L'agent du service technique à temps non complet est soumis à un cycle de travail à temps non complet de 5h : semaine à 5h sur 2 jours. 2 jours à 2h30.
Au sein de ce cycle, l'agent sera soumis à des horaires fixes
- Journée de solidarité
Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel cette durée de travail sera proratisée pour les agents à temps non complet.
- Heures supplémentaires ou complémentaires
Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.
Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur
Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire

Délibération : 23-2022 - Modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bacouel Sur Selle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au secrétariat de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire et décide de maintenir la modalité de publicité actuelle par publication papier à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération : 24-2022 – Proposition de modification de la fréquence d'actualisation des tarifs de la redevance d'eau potable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 13 juin 2022 la Société des Eaux de Picardie (Véolia) détenteur du contrat d'affermage d'eau potable sollicite, au vu du contexte économique actuel avec des prix et la disponibilité des matériaux en grande tension du fait de la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, la modification de l'article 8.5 de notre contrat de délégation du service public prévoyant la fréquence d'actualisation annuelle des tarifs et la remplacer par une fréquence semestrielle, en lien avec le rythme de facturation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de donner son accord. Cette modification impliquerait une augmentation plus rapide du prix de l'eau pour les particuliers déjà fortement impactés par l'inflation générale du coût de la vie au quotidien.

Point Financier

Monsieur Ginard informe le conseil municipal que les mouvements financiers, que ce soit en dépenses ou en recettes, en fonctionnement ou en investissement, se déroulent comme prévu lors de l'élaboration du budget primitif.

Monsieur le Maire en profite pour présenter une demande de soutien financier de l'association promotion formation emploi 5 cantons APFE qui a pour mission l'insertion et accompagnement. Cet organisme étant déjà financé par différentes entités, le conseil municipal rejette cette demande.

Personnel Communal

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Véronique WATIN adjoint technique de la commune en charge du ménage des locaux de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022.

Point sur le Projet Verdi

Monsieur le Maire présente l'avancée du projet et les différents aménagements de sécurité envisagés et les différentes subventions possibles (département – amendes de police). Il rappelle que l'objectif de ce projet est de faire ralentir les véhicules et d'assurer la sécurité de tous les usagers des voies routières et des cheminements piétons. Chacune des installations projetées ont des intérêts sécuritaires et leur réalisation devra être phasée et priorisée.

Monsieur le maire organisera une réunion de présentation du travail réalisé jusqu'à maintenant avec l'ensemble du conseil municipal et le cabinet VERDI début septembre

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la CC2SO ne sera pas en mesure d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement sur les voies communales du fait du départ et non remplacement dans l'immédiat du chargé d'affaires responsable de ce service au sein de la CC2SO. Cette mission devra donc être ajoutée au contrat VERDI

Point le Projet global d'Aménagement de Bacouel sur Selle

Monsieur le Maire présente l'avancée du projet global d'aménagement de la commune dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants par :

- L'aménagement de sentes piétonnes permettant de relier l'ensemble des équipements et sécuriser la traversée du village pour l'ensemble des acteurs (habitants, publics scolaires, résidents du Foyer de vie, piétons, automobilistes, cyclistes, agriculteurs...)
- L'aménagement des lieux publics de loisirs, de sport et d'activités culturelles.
- Le développement des activités pédestres pour tous publics en créant des sentiers pédestres autour de Bacouel mais également en direction du Hameau de la gare et de la forêt de Creuse, coulée verte.

Ce projet global fera l'objet des demandes de subventions, le conseil municipal sera amené à étudier et valider le projet.

Point sur organisation des fêtes du 14 juillet et du 28 août

Monsieur Dominique GINARD fait le point sur l'organisation des manifestations des 13 et 14 juillet.

Au programme

Mercredi 13 juillet

19h00 : repas champêtre offert par la commune – buvette organisée par le CABS et le Club HERISSET

22h00 Retraite aux flambeaux

Feu d'artifice

Jeudi 14 juillet

10h00 Hommage au monument aux morts

10h15 Randonnées pédestres

12h15 apéritif au clos Henri FARCY – pique-nique républicain

14h00 concours de pétanque

15h tirs au but-tirs de basketball – courses de sacs

Point sur Enquête publique méthaniseur Saleux

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'une installation classée pour la protection de l'environnement : méthaniseur, sur la commune de Saleux dont l'enquête publique est en cours. Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet sous réserve du respect du cadre de vie existant notamment la non traversée de village par l'acheminement des intrants agricoles.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

19-2022	Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
20-2022	Délibération autorisant à vendre la parcelle avec les précisions concernant les conditions de la vente : désignation de la parcelle vendue, surface vendue, prix de vente, noms des acquéreurs, prise en charge des frais d'acte et de division
21-2022	Conservation des retenues de garantie Salomon Griffoin 2017
22-2022	Organisation du temps de travail des agents communaux
23-2022	Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune
24-2022	Délibération sur la proposition de modification de la fréquence d'actualisation des tarifs de la redevance d'eau potable

Marc BULCOURT	
Véronique BRUYER	
Carlos LOPES	
Dominique GINARD	
Fabienne STACHURSKI-LEBAS	
Samuel LEFEVRE	
Bastien ROSE	
Jean-Christophe THILLY	
Willy DELCOURT	
Audrey DEMOURY	
Florent RICHARD	
Jérôme GRUGEON	
Anne OGEZ-CHOUQUAIS	
Christian TASSART	
Bernard HAZARD	